

Marie-France HAZEBROUCQ,
Professeur de philosophie,
directrice de la collection *Philo ado* aux Éditions Rue de l'échiquier

Projet *Europe, Éducation, École*
Séance TICE – cours en visioconférence
diffusion le 17 mars 2011, de 9h10 à 11h10
http://www.coin-philos.net/p_cvhazebroucq.php
<http://melies.ac-versailles.fr/projet-europe/direct/>
Contact : c.michalewski@crdp.ac-versailles.fr

A-t-on le droit de mentir ?

En d'autres termes : est-il licite, est-il permis de mentir ? Ou bien est-ce rigoureusement et toujours interdit ?

Ce qui est *licite*, c'est ce qu'on *peut* faire, c'est une *liberté* qu'on a de faire quelque chose. C'est une action autorisée, moralement possible. Or, on le sait bien, *il ne faut pas mentir*, mentir est moralement impossible ; on aurait donc l'obligation de dire toujours la vérité. Alors, demander si on peut mentir, c'est demander d'avoir l'autorisation de transgresser l'interdiction de mentir, la permission de se soustraire à l'obligation de dire la vérité, au devoir d'être sincère. C'est contradictoire : on ne peut pas avoir le droit de ne pas faire ce qu'on est obligé de faire.

Mais est-on toujours et également obligé de dire la vérité ? On pense que mentir est quelquefois une bonne action, que c'est non seulement permis, mais même recommandé dans certaines circonstances. Par exemple, un ami est poursuivi par des assassins ou des gens qui lui veulent du mal, et se réfugie chez vous. Devez-vous dire à ses poursuivants où il se cache s'ils vous le demandent ? Votre ami est affligé par une grave maladie : devez-vous lui dire qu'il a très mauvaise mine s'il vous demande comment vous le trouvez ? Si votre ami est trompé par sa femme, devez-vous le lui révéler s'il vous demande ce que vous savez, et ainsi provoquer un drame ? En général, on ne doit pas mentir, sauf qu'on le doit dans certains cas pour le bien d'autrui, par humanité, par pitié, pour lui rendre service. C'est là aussi contradictoire : il ne peut pas être à la fois bien de mentir et bien de ne pas mentir.

Mais suivant quel principe va-t-on déterminer les exceptions à la règle qui exige qu'on ne mente pas ? Sera-ce au jugé, selon les cas, arbitrairement, autrement dit sans règle ? Ou bien y a-t-il quelque chose au nom de quoi on pourrait justifier l'entorse à la règle de la véracité sans la détruire par là-même ? La notion de « pieux mensonge » a-t-elle un sens ou est-ce une contradiction dans les termes ?

Textes à lire...

« De plus, en examinant ce qu'on doit aux autres, ai-je examiné suffisamment ce qu'on se doit à soi-même, ce qu'on doit à la vérité pour elle seule ? Si je ne fais aucun tort à un autre en le trompant, s'ensuit-il que je ne m'en fasse point à moi-même, et suffit-il de n'être jamais injuste pour être toujours innocent ?

Que d'embarrassantes discussions dont il serait aisé de se tirer en se disant, soyons toujours vrai au risque de tout ce qui peut en arriver. La justice elle-même est dans la vérité des choses ; le mensonge est toujours iniquité, l'erreur est toujours imposture, quand on donne ce qui n'est pas pour règle de ce qu'on doit faire ou croire : et quelque effet qui résulte de la vérité on est toujours inculpable quand on l'a dite, parce qu'on n'y a rien mis du sien.

Mais c'est là trancher la question sans la résoudre. Il ne s'agissait pas de prononcer s'il serait toujours bon de dire toujours la vérité, mais si l'on y était toujours également obligé, et [...] de distinguer des cas où la vérité est rigoureusement due, de ceux où l'on peut la taire sans injustice et la déguiser sans mensonge : car j'ai trouvé que de tels cas existaient réellement. Ce dont il s'agit est donc de chercher une règle pour les connaître et les bien déterminer.

Mais d'où tirer cette règle et la preuve de son infaillibilité ?... Dans toutes les questions de morale difficiles comme celle-ci, je me suis toujours bien trouvé de les résoudre par le dictamen de ma conscience, plutôt que par les lumières de ma raison. Jamais l'instinct moral ne m'a trompé : il a gardé jusqu'ici sa pureté dans mon cœur assez pour que je puisse m'y confier, et s'il se tait quelquefois devant mes passions dans ma conduite, il reprend bien son empire sur elles dans mes souvenirs. C'est là que je me juge moi-même avec autant de sévérité peut-être que je serai jugé par le souverain juge après cette vie.

Juger des discours des hommes par les effets qu'ils produisent c'est souvent mal les apprécier. Outre que ces effets ne sont pas toujours sensibles et faciles à connaître, ils varient à l'infini comme les circonstances dans lesquelles ces discours sont tenus. Mais c'est uniquement l'intention de celui qui les tient qui les apprécie et détermine leur degré de malice ou de bonté. Dire faux n'est mentir que par l'intention de tromper, et l'intention même de tromper loin d'être toujours jointe avec celle de nuire a quelquefois un but tout contraire. Mais pour rendre un mensonge innocent il ne suffit pas que l'intention de nuire ne soit pas expresse, il faut de plus la certitude que l'erreur dans laquelle on jette ceux à qui l'on parle ne peut nuire à eux ni à personne en quelque façon que ce soit. Il est rare et difficile qu'on puisse avoir cette certitude ; aussi est-il difficile et rare qu'un mensonge soit parfaitement innocent. »

ROUSSEAU, *Les Rêveries du promeneur solitaire*, « Quatrième promenade »

« Un brigadier de gendarmerie, qui semblait conduire le groupe, était près de la porte. Il entra et s'avança vers l'évêque en faisant le salut militaire. — Monseigneur, dit-il. A ce mot, Jean Valjean, qui était morne et semblait abattu, releva la tête d'un air stupéfait. — Monseigneur! Murmura-t-il. Ce n'est donc pas le curé... — Silence, dit un gendarme. C'est monseigneur l'évêque. Cependant monseigneur Bienvenu s'était approché aussi vivement que son grand âge le lui permettait. — Ah! vous voilà! s'écria-t-il en regardant Jean Valjean. Je suis aise de vous voir. Eh bien, mais je vous avais donné les chandeliers aussi, qui sont en argent comme le reste et dont vous pourrez bien avoir deux cents francs. Pourquoi ne les avez-vous pas emportés avec vos couverts? Jean Valjean ouvrit les yeux et regarda le vénérable évêque avec une expression qu'aucune langue humaine ne pourrait rendre. — Monseigneur, dit le brigadier de gendarmerie, ce que cet homme disait était donc vrai? Nous l'avons rencontré. Il allait comme quelqu'un qui s'en va. Nous l'avons arrêté pour voir. Il avait cette argenterie. — Et il vous a dit, interrompit l'évêque en souriant qu'elle lui avait été donnée par un vieux bonhomme de prêtre chez lequel il avait passé la nuit? Je vois la chose. Et vous l'avez ramené ici? C'est une méprise. — Comme cela, reprit le brigadier, nous pouvons le laisser aller? — Sans doute, reprit l'évêque. Les gendarmes lâchèrent Jean Valjean qui recula. — Est-ce que c'est vrai qu'on me laisse? Dit-il d'une voix presque inarticulée et comme s'il parlait dans le sommeil. — Oui, on te laisse, tu n'entends donc pas ? dit un gendarme. — Mon ami, reprit l'évêque, avant de vous en aller, voici vos chandeliers. Prenez-les. Il alla à la cheminée, prit les deux flambeaux d'argent et les apporta à Jean Valjean. Les deux femmes le regardaient faire sans un mot, sans un geste, sans un regard qui pût déranger l'évêque. Jean Valjean tremblait de tous ses membres. Il prit les deux chandeliers machinalement et d'un air égaré. — Maintenant, dit l'évêque, allez en paix. A propos, quand vous reviendrez, mon ami, il est inutile de passer par le jardin. Vous pourrez toujours entrer et sortir par la porte de la rue. Elle n'est fermée qu'au loquet jour et nuit. Puis se tournant vers la gendarmerie — Messieurs, vous pouvez vous retirer. Les gendarmes s'éloignèrent. Jean Valjean était comme un homme qui va s'évanouir. L'évêque s'approcha de lui, et lui dit à voix basse : — N'oubliez pas, n'oubliez jamais que vous m'avez promis d'employer cet argent à devenir honnête homme. Jean Valjean, qui n'avait aucun souvenir d'avoir rien promis, resta interdit. L'évêque avait appuyé sur ces paroles en les prononçant. Il reprit avec solennité: — Jean Valjean, mon frère, vous n'appartenez plus au mal, mais au bien. C'est votre âme que je vous achète; je la retire aux pensées noires et à l'esprit de perdition, et je la donne à Dieu. »

Victor HUGO, *Les Misérables*, I, II, chap. 12

« Le philosophe a « l'avantage de pouvoir expérimenter en tout temps sur la raison pratique de tout homme, pour distinguer le principe moral (pur) de détermination du principe empirique : il n'a qu'à ajouter, à la volonté empiriquement affectée (par exemple à la volonté de celui qui mentirait volontiers, lorsqu'il peut acquérir quelque chose en mentant), la loi morale (comme principe déterminant). C'est comme si le chimiste ajoutait de l'alcali à une solution de chaux dans de l'esprit de sel ; l'esprit de sel abandonne aussitôt la chaux, s'unit à l'alcali et la chaux est précipitée au fond. De même, si l'on présente à celui qui d'ailleurs est un honnête homme (ou qui se suppose seulement en pensée à la place d'un honnête homme) la loi morale, par laquelle il reconnaît l'indignité d'un menteur, aussitôt sa raison pratique (dans le jugement sur ce qui devait être fait par lui) abandonne l'utilité, s'unit avec ce qui maintient en lui le respect pour sa propre personne (avec la véracité) ; ainsi l'utilité, après avoir été séparée de tout ce qui se rattache à la raison (laquelle est toute entière au côté du devoir), est pesée par chacun pour être combinée avec la raison dans d'autres cas, excepté là où elle pourrait être opposée à la loi morale, que la raison n'abandonne jamais, mais avec laquelle elle s'unit très étroitement. »

KANT, *Critique de la raison pratique*

« Maintenant, pour arriver le plus vite et le plus sûrement possible à la solution de la question de savoir s'il est légitime de faire une promesse trompeuse, je me demande si je verrais avec satisfaction ma maxime (de me tirer d'embarras par une fausse promesse) érigée en loi universelle (pour moi comme pour les autres), et si je pourrais admettre ce principe : chacun peut faire une fausse promesse, quand il se trouve dans un embarras dont il ne peut se tirer autrement ? Je reconnais aussitôt que je puis bien vouloir le mensonge, mais que je ne puis vouloir en faire une loi universelle. En effet, avec une telle loi, il n'y aurait plus proprement de promesse : quelle vanité que d'annoncer mes intentions pour l'avenir à des hommes qui ne croiraient point à cette déclaration ! »

KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*

« La plus grande atteinte portée au devoir de l'homme envers lui-même considéré uniquement comme être moral (envers l'humanité dans sa propre personne), c'est le contraire de la véracité : le mensonge. [...] Le mensonge est l'oubli, et pour ainsi dire l'anéantissement de sa dignité d'homme. Un homme qui ne croit pas lui-même ce qu'il dit à un autre [...] a encore moins de valeur que s'il était une simple chose ; car de la propriété que possède cette dernière de pouvoir servir à quelque chose, un autre homme peut en tout cas faire quelque usage, parce que cette chose est une réalité et constitue un donné : en revanche, la communication de ses idées à quelqu'un par l'intermédiaire de mots qui contiennent (intentionnellement) le contraire de ce qu'a par là en tête celui qui parle, c'est une fin directement opposée à la finalité naturelle de la faculté de communiquer ses pensées, par conséquent un renoncement à sa personnalité, et l'on n'a plus affaire alors à l'homme lui-même, mais à une simple apparence trompeuse de l'homme. [...] En tant qu'être moral (*homo noumenon*), l'homme ne peut se servir de lui-même, en tant qu'être physique (*homo phaenomenon*), comme d'un simple moyen (machine à parler) qui ne serait pas lié à la fin interne (la communication de ses pensées) [...]. »

KANT, *Doctrine de la vertu*, I. I. § 9

« Il y a pour commettre une injustice deux voies, celle de la *violence* et celle de la *ruse*. De même que je puis par la violence tuer un homme, ou le voler, ou le contraindre à m'obéir, je puis arriver au même but par la ruse, en présentant à son esprit des motifs fallacieux qui le contraindront à faire ce qu'il ne ferait pas autrement. Ceci au moyen d'un mensonge ; c'est là l'unique raison de l'illégitimité du mensonge, qui n'est illégitime qu'en tant qu'instrument de duperie [...]

Mais de même que je puis sans injustice, donc de plein droit, écarter la violence par la violence, je puis aussi, lorsque la force me fait défaut ou lorsque cela m'apparaît plus commode, user de la ruse. J'ai donc, dans les cas où j'ai un droit à employer la violence, un *droit* aussi au *mensonge* ; par exemple, contre des brigands, contre des gens qui m'imposent une contrainte injuste de quelque façon que ce soit : je puis les attirer traîtreusement dans un piège. Voilà pourquoi on n'est point lié par une promesse arrachée de force. —

Mais *le droit au mensonge* va en réalité plus loin encore ; je possède ce droit en présence de toute question venant de personnes qui n'ont pas qualité à me questionner, et concernant ma personne ou mes affaires, question qui par suite est indiscreète, et qu'il y aurait danger pour moi non seulement à satisfaire, mais même à écarter par un « Je ne veux pas le dire », formule qui éveille le soupçon. Le mensonge est ici *un cas de légitime défense* contre une curiosité illégitime et dont les mobiles ne sont le plus souvent pas bienveillants. Car, de même que j'ai le droit, lorsque je prévois la mauvaise intention d'autrui, de prendre à l'avance mes mesures pour opposer une résistance matérielle à la violence matérielle que je présume, et ceci aux risques et périls de l'agresseur, de même que je puis, par mesure préventive, munir le mur de mon jardin de pointes aiguës, lâcher la nuit dans ma cour des chiens méchants et, si les circonstances l'exigent, disposer des chausse-trapes et des pétards, au risque et péril du malfaiteur ; de même aussi ai-je le droit de tenir secret par tous les moyens les choses dont la divulgation donnerait prise sur moi, et j'ai bien raison de le faire, parce que là aussi je puis considérer les mauvaises intentions d'autrui comme très possibles, et que je dois me prémunir à l'avance. [...]

Tout homme intelligent d'ailleurs agit d'après le principe posé plus haut, serait-il de la plus grande loyauté. Si par exemple il revient d'un lieu éloigné où il a touché de l'argent et qu'un voyageur inconnu se joigne à lui et lui demande, comme on fait d'habitude, d'abord où il va, puis d'où il vient, et arrive finalement à s'informer aussi du motif de son voyage, il répondra par un mensonge pour prévenir le danger d'être volé [...] Et il y a de nombreux cas semblables où tout homme raisonnable ne se fait pas un cas de conscience s'il ment. »

SCHOPENHAUER, *Le Fondement de la morale*, chap. XVII, « La vertu de justice » (1840).
(traduit de l'allemand par R. Bastian)